Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260321-2026_04_01-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain BRARD, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER - Mme Morgane BENARD - M. Loïc MAUFRAIS - Mme Alyssa PERMAL - M. Alain BRARD - Mme Céline DÉSIDE - M. Lawrence BARBIER - Mme Carole LUBULANGER - M. Éric BRANDILY - Mme Alexandra MARTA - M. Jacques BERNARD - Mme Jessica MARCET - M. Olivier BLEUZÉ - Mme Anne-Laure DIDELOT - M. Logan MAHEU - M. Pascal TARDIVEL - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON.

Etaient absents :

Quorum : 19

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 16 mars 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 21 mars 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 mars 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-04-01

Objet : Élection du Maire

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

M. Patrice GAUTIER fait acte de candidature.

Le Président de la séance, M. Alain BRARD, doyen d'âge, invite à procéder au premier tour de scrutin.

Élection du Maire

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260321-2026_04_01-DE

- Majorité absolue : 8

M. Patrice GAUTIER a obtenu 15 voix.

M. Patrice GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Fait à Evran, le 23 mars 2026

Morgane BERNARD,
Secrétaire de séance

Patrice GAUTIER,
Maire